

3 A D AIDE ET ASSISTANCE POUR AUTONOMIE A DOMICILE

Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée au capital de 7 500 euros
Siège Social : 23 Avenue Foch, 54270 ESSEY-LES-NANCY
504 127 093 R.C.S NANCY

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 9 OCTOBRE 2023

Le 9 octobre 2023 à 10 heures, au siège social, 23 Avenue Foch, 54270 ESSEY-LES-NANCY

HOME ALLIANCE, SAS au capital de 40000.00 euros, dont le siège social est au 22 rue de la Sapinière 54520 LAXOU, immatriculée au R.C.S de NANCY sous le numéro 507435303,
Représentée par PASCAL DRENERI
Associée Unique de la société 3AD-AIDE ET ASSISTANCE POUR AUTONOMIE A DOMICILE,
entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 7 500 euros,

A pris les décisions ci-après relatives à :

ORDRE DU JOUR

- Modification de la dénomination sociale
- Modification des statuts concernant la dénomination sociale
- Questions diverses
- Pouvoirs en vue des formalités

DECISION : CHANGEMENT DE DENOMINATION SOCIALE

L'Associée Unique décide de modifier la dénomination sociale de la Société, qui sera désormais la suivante :

HOME ALLIANCE CARE

DECISION : MODIFICATION DES STATUTS CONCERNANT LA DENOMINATION SOCIALE

En conséquence de la décision précédente, l'Associée Unique décide de modifier l'Article 2 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 2

La dénomination sociale de la Société est « HOME ALLIANCE CARE ».

Dans tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, cette dénomination doit être précédée ou suivie immédiatement des mots « entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée ou des initiales « EURL » et de l'énonciation du montant du capital social.

En outre, la société doit indiquer en tête de ses factures, notes de commandes, tarifs et documents publicitaires, ainsi que sur toutes correspondances et récépissés concernant son activité et signés par elle ou en son nom, le siège du tribunal au greffe duquel elle est immatriculée au registre du commerce et des sociétés, et le numéro d'immatriculation qu'elle a reçu.

DECISION : POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, ou d'une copie, des présentes à l'effet d'effectuer toutes les formalités légales de dépôt et de publicité qui seront nécessaires.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'Associée Unique.

L'Associée unique
SAS HOME ALLIANCE
Représentée par son Président
Monsieur Pascal DRENERI

La Gérance